

DEC220503INSMI

Décision portant nomination de M. Etienne Gouin aux fonctions de chargé de mission à temps partiel (CMTP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Etienne Gouin, Ingénieur de recherche, est nommé chargé de mission à temps partiel (CMTP) auprès de l'Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Sa mission a pour objet la coordination et le suivi de l'ensemble du projet Assises des Mathématiques.

Pour l'exercice de cette mission, M. Etienne Gouin demeure affecté à la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (DR 2 – Paris Centre).

Article 2

Du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 M. Etienne Gouin, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'état (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mars 2022

le président-directeur général
Antoine Petit

